

TABLEAU RECAPITULATIF

Nouveaux seuils d'assujettissement à DP ou à PC
pour travaux sur constructions existantes
(articles R.421-14 et R.421-17 du code de l'urbanisme)

<u>Extension projetée</u>	FORMALITE	Articles
SHOB ≤ à 2 m ²	Aucune formalité	R. 421-13
SHOB de 2 à 20 m ²	DP	R.421-17f
SHOB ≤ à 40 m ² en zone urbaine <i>(et si SHOB comprise entre 20 et 40 m² n'a pas pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170m²)</i>		
SHOB > 40 m ²	PC	R.421.14b
SHOB de 20 à 40 m ² hors zone urbaine : *AU, N ou A des PLU * ou NA, NB, ND, NC des POS		
SHOB de 20 à 40 m ² , en zone urbaine, <i>mais</i> <u>ayant pour effet de porter la</u> <u>surface totale de la</u> <u>construction au-delà de 170m²</u>		